

Soumis à l'approbation du Conseil d'Institut du 13 mars 2014

Pour la poursuite de la démarche

**Questions préalables au regroupement des composantes
3 IUT de Basse-Normandie / ESIX / IAE**

Points d'accord entre les directeurs :

1. La nouvelle composante sera créée, en se fondant sur l'article L7131

du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2013660

du 22 juillet

2013 art.

52 :

« Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, et d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ;

2° Des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

3° Des regroupements de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les statuts de l'université peuvent prévoir que sont déléguées à ces regroupements de composantes certaines des compétences du conseil d'administration ou du conseil académique, à l'exception des compétences de la section disciplinaire ou de la formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Un conseil des directeurs de composantes est institué par les statuts de l'université, qui définissent ses compétences. Il participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique. Il est présidé par le président de l'université.

Les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes. Le président associe les composantes de

l'université à la préparation et à la mise en oeuvre du contrat pluriannuel d'établissement. La création, la suppression ou le regroupement de composantes sont inscrits dans le contrat pluriannuel d'établissement, le cas échéant, par voie d'avenant.

En outre, les universités peuvent comporter une école supérieure du professorat et de l'éducation. Le président, selon des modalités fixées par les statuts, conduit un dialogue de gestion avec les composantes, afin que soient arrêtés leurs objectifs et leurs moyens. Ce dialogue de gestion peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et ses composantes. »

2. Il en découle :

a. La demande d'un article 713.9 pour le nouvel ensemble

b. Le souhait de disposer d'un contrat d'objectifs et de moyens annexé au contrat d'établissement.

c. Le souhait que soient déléguées (dans un cadre défini avec contrôle a posteriori) au regroupement de composantes des compétences, par exemple en matière de recrutement de vacataires, signature de conventions de partenariat ...

Concernant le recrutement de vacataires, la délégation du CAC devra être accordée au conseil du regroupement. Au final, il appartiendra toujours au président de signer le contrat de travail.

Pour les conventions de partenariat, il faudrait clairement définir ce qui peut être délégué de ce qui ne le sera pas, avec de toute façon, comme pour le Président, la nécessité d'avoir cette compétence déléguée par le CA de l'université et d'en rendre compte une fois par an devant le CA.

3. Les directeurs de composante s'accordent pour que soit inscrit dans les statuts du nouvel ensemble le pilotage des points suivants :

a. Le nouvel ensemble dispose d'un BPI et les composantes d'un centre financier spécifique sous réserve de dispositions contraires du ministère.

Sur la question de la gestion des ressources propres, les 5

composantes s'accordent pour abonder au niveau supra un **centre financier commun** pour développer des actions mutualisées. La direction du regroupement s'assurera de la réalité des recettes avant d'engager des recrutements ou des dépenses de fonctionnement

La clé de répartition sera définie ultérieurement. Le montant pourra être discuté annuellement en fonction des projets envisagés.

b. La **politique d'emploi**, la **gestion des heures** de la dotation et la DGF sont traitées au niveau du nouvel ensemble. Les heures complémentaires FI seront attribuées à partir de Chargens et du potentiel enseignants des composantes.

Concernant l'élaboration de la politique emploi, elle sera encadrée par un double plafond d'emploi (plafond 1 et plafond 2) et de masse salariale et pour le plafond 2 les ressources propres devront être certaines pour la signature de tout contrat qui se fera à l'échelon central.

La sécurisation juridique de l'emploi contractuel ne s'opérant qu'au niveau central, une coordination avec la DRH sera nécessaire.

c. L'**offre de formation**, l'expression des besoins en matière d'enseignement et de recherche (dotation état et profil poste), et de personnels seront articulées et coordonnées au niveau du regroupement de composantes. Il s'agit notamment de favoriser la cohérence des parcours de formation (entre les IUT l'ESIX et l'IAE), l'hybridation de certains parcours (développement d'une culture entrepreneuriale, projets tutorés pluridisciplinaires) et les passerelles entre parcours. L'ouverture d'enseignements sécurisant les parcours vers l'ESIX et l'IAE mérite d'être étudiée ainsi qu'une classe préparatoire ATS, au niveau bac+2.

d. Le nouvel ensemble dispose d'**un conseil d'institut** dont la composition doit être précisée, en fonction de règles juridiques en vigueur et respecter certaines proportions entre les composantes (différentes catégories de personnel et prise en compte partielle de la taille de chacune des composantes). En fonction des règles, les directeurs des 5 composantes seront membres de droit de ce conseil ainsi que les directeurs

des laboratoires rattachés.

e. Il se dote également d'une commission « offre de formation » et d'une commission recherche ayant pour objectif l'allocation des moyens et la coordination des actions.

f. Le directeur et les directeurs adjoints sont les représentants du regroupement de composantes auprès de l'université (conseil des directeurs, dialogue de gestion...) et pour toutes les questions relevant de son périmètre. Pour les questions spécifiques, le directeur de la composante reste l'interlocuteur pertinent.

4. Afin d'être au plus près des publics et de leur environnement, les directeurs souhaitent :

a. que chaque composante dispose d'un conseil de composante. Les prérogatives de ces conseils et leurs compétences restent à définir précisément

b. que chaque composante puisse disposer de la gestion de ses ressources propres.

c. que, compte tenu de pratiques différentes en matière de politique indemnitaire, il subsiste une gestion décentralisée au niveau de la composante. Une convergence de la politique indemnitaire est souhaitable à moyen terme, en fonction du développement de l'activité de formation continue et des moyens financiers générée par celle-ci.

d. Une gestion des marques (IUT, IAE, ESIX) décentralisée, par composante et par site, concertée avec celle du nouvel ensemble

e. un principe de répartition équitable des charges liées aux actions mutualisées (communication, international, formation continue...)

5. rappeler qu'ils n'envisagent pas de mobilité intersite (Cherbourg, St Lô, vire, Lisieux, Alençon) des personnels sans leur accord.

6. rappeler qu'ils s'engagent à organiser des passerelles avec les autres composantes de l'UCBN.

7. des postes EC/BIATSS pour accompagner le lancement et le développement.